

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 5 juin 2019 à 10h30 au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen.

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018**

- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018**

Proposition de décision:

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

- 3. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision:

Le résultat à affecter est le suivant:

-	Résultat reporté:	5.061.675,78 EUR
-	Résultat de l'exercice:	- 1.716.109,07 EUR
	Résultat total à affecter:	3.345.566,71 EUR

L'assemblée décide d'affecter le solde du résultat comme suit:

- Bénéfice reporté: 3.345.566,71 EUR

- 4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018**

Proposition de décision:

L'assemblée décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

- 5. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018**

Proposition de décision:

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

6. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 540 du Code des sociétés

7. Divers

* * *

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration